

APPEL A PROJETS

**Pour le financement des projets de R&D et d'innovation
industrielles à travers :**

Le « Fonds de Soutien de l'Innovation – FSI »

« PROGRAMME RELATIF A L'APPUI A L'INNOVATION INDUSTRIELLE »

3^{ème} édition 2025

Règlement

SOMMAIRE

I.	Contexte	3
II.	Objectifs	3
III.	Calendrier	3
IV.	Présentation Générale	4
1.	Aperçu sur le programme d'appui à l'innovation industrielle	4
2.	Critères d'éligibilité	4
3.	Dépenses éligibles et Modalités de financement	6
V.	Candidature	7
1.	Composition du dossier de candidature	7
2.	Formulaire de candidature du projet de R&D et d'innovation	8
VI.	Processus de sélection et contractualisation	13
1.	Présentation du dossier :	13
2.	Présélection des dossiers de candidature	14
3.	Evaluation du dossier de candidature :	14
4.	Sélection des projets :	14
5.	Contractualisation et paiement :	14
VII.	Informations complémentaires	15
1.	Clauses de confidentialité	15
2.	Définitions utiles	15
3.	Contact et demandes d'éclaircissements	17

I. Contexte

La composante « Innovation et R&D » est désormais un facteur clé pour la création de la valeur ajoutée, la consolidation de la compétitivité du secteur productif, la substitution aux importations et l'amélioration du niveau technologique du Maroc et de l'économie nationale.

Elle représente un levier indispensable au renforcement de la souveraineté industrielle, alimentaire et sanitaire du Royaume, et du positionnement de l'industrie marocaine dans le cadre du Plan de Relance Industrielle lancé par le Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC) sur la période 2021-2023, et de l'appel du nouveau modèle de développement à accélérer et renforcer l'accès des entreprises à la R&D et l'innovation.

C'est dans ce contexte qu'une nouvelle convention du Fonds de Soutien de l'Innovation a été signée entre l'Etat, Maroc PME et la CGEM pour la mise en place d'un nouveau programme baptisé « Appui à l'innovation industrielles » pour le soutien aux projets de R&D et d'innovation industrielles, portés par des PME, des start-ups industrielles ayant des industriels comme partenaires dans leur projet, et des grandes entreprises dans les secteurs industriels, en vue de consolider leur compétitivité et d'améliorer leur performance.

A cet égard, le MIC lance, en concertation avec le Ministère de l'Economie et des Finances, Maroc PME et la CGEM, la 3^{ème} édition d'appel à projets relatif à ce programme, dans le but d'identifier et de sélectionner, pour l'année 2025, les meilleurs projets de R&D et d'innovation éligibles à un appui financier de l'Etat.

II. Objectifs

Le présent appel à projets doit permettre de sélectionner, pour l'année 2025, les meilleurs projets de R&D et d'innovation, portés par des PME, des start-ups ayant des industriels comme partenaires dans leur projet et des grandes entreprises dans les secteurs industriels, les plus prometteurs devant bénéficier d'un appui financier de l'Etat.

Le programme d'Appui à l'Innovation Industrielle a pour objectif d'accompagner **100** projets éligibles par an, et ce, sur la période 2023-2025.

III. Calendrier

Le calendrier de cet appel à projets se présente comme suit :

Etapes clés	Date
Lancement de l'appel à projets	15 janvier 2025
Dépôt des candidatures	A tout moment, Jusqu'au <u>21 novembre 2025.</u>
Evaluation des projets et annonce des résultats	Les projets de R&D et d'innovation industrielles seront soumis à l'évaluation au fur et à mesure de leur dépôt.

Les dossiers de projets de R&D et d'innovation industrielles doivent parvenir, en une copie en format électronique (USB) et **en trois exemplaires en format papier**, sous enveloppe fermée, dûment remplis, signés et cachetés, à l'adresse ci-dessous :

Ministère de l'Industrie et du Commerce
Division des Plateformes Technologiques et Clusters
Direction Générale de l'Industrie
Quartier Administratif, Rabat Chellah
Tél. : 06 22 73 20 83
E-mail : ielinani@mcinet.gov.ma

IV. Présentation Générale

1. Aperçu sur le programme d'appui à l'innovation industrielle

Le programme « Appui à l'innovation industrielle » représente une offre intégrée qui vise à soutenir les entreprises industrielles, tout au long de leur processus de recherche et développement, prototypage et industrialisation dans la phase pilote. Ce programme s'articule autour des trois offres complémentaires suivantes :

- **Offre 1** : Appui à la valorisation de brevets ;
- **Offre 2** : Appui aux projets de R&D/Innovation industrielles ;
- **Offre 3** : Appui à l'industrialisation dans la phase pilote.

2. Critères d'éligibilité

Les entreprises éligibles sont les entreprises industrielles de droit privé marocain, y compris celles installées en zones d'accélération industrielle :

- Etre une entreprise industrielle, dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égale à 10 MDH.

Dans le cas où le projet est déposé par un consortium/ groupement composé d'une entreprise industrielle en amorçage/une start-up industrielle (voir ses types ci-après) et une/plusieurs entreprises industrielles, ledit projet doit être porté par l'entreprise industrielle qui est le chef de file qui remplit les critères d'éligibilité précités (notamment le chiffre d'affaires qui devrait être supérieur ou égal à 10 MDH). Les entreprises/start-ups concernées par cette condition sont comme suit :

- Soit une entreprise industrielle en amorçage (=en phase de démarrage des activités industrielles) avec un business plan sur une période minimale de 4 ans (dont au moins une année parmi ces 4 années prévoit un chiffre d'affaire ≥ 10 Mdhs) ;
- Ou une start-up industrielle (=statut de start-up en phase de développement d'un projet qui pourrait donner naissance à une entreprise industrielle en amorçage ou pas)/technologique en phase d'amorçage ou opérationnelle, avec la présentation d'un business plan sur une période minimale de 4 ans (dont au moins une année parmi ces 4 années prévoit un chiffre d'affaire ≥ 10 Mdhs).

NB :

Dans ce cas de figure, l'entreprise industrielle en amorçage/la start-up industrielle devrait avoir un partenariat signé avec une entreprise industrielle au Maroc, l'accompagnant dans la réalisation de son projet (le chef de file peut être le même que le partenaire industriel).

Les personnes physiques ne peuvent pas soumettre de dossier de candidature. Les entreprises industrielles souhaitant participer au présent appel à projets peuvent se présenter soit à titre individuel, soit dans le cadre d'un consortium d'entreprises industrielles ou dans le cadre d'un partenariat avec un cluster, une cité de l'innovation, un centre/laboratoire de R&D ou un Centre Technique Industriel.

Les consortiums d'entreprises industrielles doivent déposer leurs demande d'appui à ce programme, à travers une entreprise membre, éligible, désignée en tant que chef de file du projet concerné.

Toute entreprise industrielle éligible, pouvant bénéficier du soutien de l'Etat dans le cadre de cette nouvelle offre de financement, doit disposer d'un projet visant la valorisation industrielle et commerciale de brevets, et/ou un projet visant le développement de nouveaux produits/procédés ou, un projet visant l'industrialisation dans la phase pilote d'un produit innovant, à savoir :

- Projets portés par une entreprise industrielle ;
- Projets émanant d'une entreprise, y compris start-ups, ou groupement d'entreprises, et portés par une entreprise industrielle ;
- Projets collaboratifs émanant d'un cluster et associant au moins deux membres. Le projet collaboratif doit obligatoirement être porté par au moins une entreprise industrielle et labellisé par le cluster concerné ;
- Projets fruit d'un partenariat entre une entreprise industrielle et une Cité de l'Innovation, un centre de R&D, ou un centre technique industriel et portés par cette entreprise.

Les projets collaboratifs/de partenariat éligibles au présent programme doivent être présentés par des entreprises industrielles marocaines respectant les critères susmentionnés, et présentant des accords de partenariat :

- Qui doivent organiser la collaboration/partenariat (mandats de représentation, accords de partenariat, etc.) portant à la fois sur la gouvernance du projet, les droits et engagements des partenaires associés dont notamment les apports respectifs, la confidentialité, les droits d'accès et les règles d'attribution et d'exploitation des résultats ;
- Qui doivent désigner le chef de file qui assure la gestion et la coordination du projet et relater que la collaboration engagée à ce titre n'est nullement une sous-traitance ou juxtaposition de compétences. Sera également spécifié que les travaux (et les risques) sont partagés et/ou font l'objet d'échanges d'expertises pour une utilisation avec des objectifs communs mais également des débouchés pour chacun et mettent en jeu une

complémentarité des contributions pour aboutir à une solution complète sur le marché.

Ces accords peuvent être complétés par des pré-accords industriels sur l'exploitation future.

3. Dépenses éligibles et Modalités de financement

Les projets éligibles seront financés par le Fonds de Soutien de l'Innovation, conformément aux dispositions de la convention relative aux programmes d'appui à l'innovation industrielle signée entre l'Etat, Maroc PME et la CGEM.

Le financement des projets éligibles sera réalisé comme suit :

a) Dépenses éligibles : Offre 1 « APPUI A LA VALORISATION DE BREVETS »

L'offre « Appui à la valorisation de brevets » vise à accompagner la valorisation industrielle et commerciale des brevets, en prenant en charge 80% des frais, plafonné à 1 MDH HT/ projet. Les dépenses éligibles comprennent les frais de prestations liées au développement et à la valorisation de brevets, à savoir :

- Pré diagnostic de la propriété intellectuelle ;
- Etudes d'état de l'art, des recherches d'antériorité ;
- Prestations liées aux services de veille technologique ;
- Etude de marché pour le lancement d'un produit nouveau ou amélioré/ d'une marque ;
- Etude de faisabilité scientifique et/ou technique pour le développement et la fabrication du nouveau produit/procédé objet du brevet ;
- Etude liée à l'introduction de nouvelles techniques et technologies ;
- Frais de rédaction de demandes et travaux de brevets ;
- Frais de mobilisation d'expertise spécifique ;
- Frais liés au dépôt du brevet ;
- Frais liés à l'acquisition du brevet.

b) Dépenses éligibles : Offre 2 « APPUI AUX PROJETS DE R&D/ INNOVATION INDUSTRIELLES » :

L'offre « Appui aux projets de R&D / innovation industrielles » vise à appuyer les projets d'innovation et de développement produits/procédés, à travers une contribution de 60% plafonnée à 4 MDH HT/projet. Les dépenses éligibles comprennent les frais liés aux :

- Réalisation de maquettes, prototypes, preuve de concept, d'analyse et d'essais ;
- Tests, analyses, travaux de laboratoires ou travaux similaires ;
- Prestations liées à la valorisation de brevets, marques, modèles, licences, etc ;
- Accès aux bases de données ;
- Logistique liée à la validation des modèles et des prototypes ;
- Solutions digitales liées au développement produits/ procédés ;
- Acquisition d'outils, d'outillage et de plateformes nécessaires au développement des prototypes;

- Frais de logistique liés à l'acquisition de matériel ;
- Etudes techniques, économiques, commerciales, d'état de l'art, des recherches d'antériorité, et celles liées au respect de l'environnement ;
- Mobilisation d'expertises technique et de recherche ;
- Tests de commercialisation de prototypes sur le marché ;
- Intrants et consommables liés au développement produits/procédés.

c) Dépenses éligibles : Offre 3 « APPUI A L'INDUSTRIALISATION DANS LA PHASE PILOTE »

L'offre « Appui à l'industrialisation dans la phase pilote » vise le soutien à l'industrialisation des solutions et produits innovants des entreprises industrielles dans la phase pilote.

Cet accompagnement permettra de réaliser les tests dans des conditions industrielles à petite échelle, avant la réalisation de l'investissement industriel global du projet, en prenant en charge 30% des frais liés à cette phase, à hauteur de 5 Mdhs.

Les dépenses éligibles, relatives à cette offre, comprennent les frais liés aux :

- Frais relatifs à l'aménagement des bâtiments abritant des plateformes/ligne de production pilote ;
- Frais liés à l'acquisition des matériels et équipements, plateformes, outillages nécessaires à la mise en place de la ligne de production pilote (l'industrialisation en phase pilote);
- Frais de logistique liés à l'acquisition de matériel ;
- Mise en place des outils de gestion, du système de suivi des performances et de la qualité ;
- Frais liés à la mobilisation d'expertise spécifique (tests de validation produit, etc) ;
- Frais liés à l'acquisition d'intrants pour la première série de production en phase pilote ;
- Actions relatives à la promotion et au lancement du produit sur le marché.

La liste des frais, pour les trois offres mentionnées ci-dessus, n'est pas exhaustive. Le comité de suivi du FSI se réserve le droit d'inclure d'autres frais dépendamment du projet retenu.

N.B : Les dépenses éligibles engagées à partir du 1^{er} janvier 2025 sont prises en charge pour les projets retenus dans le cadre de cette édition de l'appel à projets lancée au titre de 2025.

V. Candidature

1. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature relatif à cet appel à projets doit comprendre ce qui suit :

- ✓ **Un Dossier administratif** composé des documents suivants :
 - Extrait du Registre de Commerce (modèle J) ;

- Copie originale des Statuts de l'entreprise légalisée avec date récente au moment du dépôt ;
 - Attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics, dont le modèle est fourni en annexe des formulaires de candidatures relatifs à chaque offre;
 - Attestation CNSS pour soumissionner aux marchés publics ;
 - Attestation du chiffre d'affaires justifiant l'éligibilité de l'entreprise industrielle si l'entreprise est en activité/ un business plan si l'entreprise est en amorçage ;
 - Attestation sur l'honneur attestant la véracité des informations fournies, signée et cachetée par le responsable légal de l'entreprise chef de file du projet (voir Annexe 1) ;
 - Demande de financement signée et cachetée par le responsable légal de l'entreprise chef de file du projet (voir Annexe 2).
 - Attestation du RIB de l'entreprise signée et cachetée par l'Agence Bancaire avec une date récente au moment du dépôt.
- ✓ **Dossier technique** composé des documents suivants :
- Formulaire de candidature (voir formulaires ci-joints des trois offres) ;
 - Descriptif détaillé du projet ;
 - CV détaillant les disciplines et les formations du chef de projet et de l'équipe de démarrage de projet (interne & externe) **signés et cachetés (cachet de l'entreprise)**, ou le cas échéant fournir des Cvs de l'équipe projet au fur et à mesure de l'évolution du projet avant le déblocage de la contribution de l'Etat, vu que l'entreprise pourrait faire appel à une autre équipe par la suite pour les besoins éventuels du projet ;
 - Copies certifiées des accords de partenariat/collaboration ;
 - Contrat ou précontrat et CV des experts intervenant dans le cadre du projet déposé, et la nature et le détail des prestations à réaliser, ou le cas échéant, fournir ce qui s'ajoute en termes de documents précités durant l'évolution du projet avant le déblocage de la contribution de l'Etat ;
 - Plan de travail et calendrier de réalisation ;
 - Programme de dépenses prévisionnelles lié à l'exécution du projet (Selon canevas fourni en annexe des formulaires de candidatures relatifs à chaque offre), et qui seront prises en charge par le Fonds de Soutien de l'Innovation. Le comité technique ou de suivi du Fonds de Soutien de l'Innovation peut demander tout complément justifiant le programme de dépenses (devis, facture pro forma, etc).
- ✓ **Copie du dossier de candidature en format électronique (en clé USB) contenant à la fois le dossier administratif + le dossier technique.**

2. Formulaire de candidature du projet de R&D et d'innovation

a) Formulaire de candidature relatif à l'offre « Appui à la valorisation brevets »

Ce formulaire vise à évaluer techniquement la pertinence du projet de R&D et d'innovation industrielles. Ledit descriptif doit comporter les éléments suivants :

➤ **Présentation de l'entreprise industrielle ou consortium d'entreprises industrielles porteur du projet lié au brevet :**

Le porteur de projet lié au brevet doit fournir une présentation générale de son entité et de ses activités. En cas de consortium d'entreprises industrielles, chacune des entreprises membre du consortium doit satisfaire les mêmes critères d'éligibilité décrits ci-dessus.

➤ **Identification du brevet :**

Cette rubrique recouvre la description générale du brevet, le caractère innovant de la solution proposée, le domaine technologique, la phase actuelle de développement brevet, etc.

➤ **Equipe du projet lié au brevet :**

Cette rubrique présente l'équipe responsable de la conduite du projet lié au brevet. Elle présente aussi le personnel impliqué.

La composition de l'équipe projet est importante, et le rôle de chaque membre de l'équipe doit être clairement décrit.

Il est demandé aux responsables de projet lié au brevet d'indiquer les références de l'équipe projet. Il faut montrer en particulier, que l'équipe projet dispose de compétences nécessaires pour la réalisation du projet lié au brevet, que cette équipe est d'un niveau scientifique/technique adéquat et fait preuve d'une connaissance suffisante de l'état de l'art.

➤ **Impact et retombées du projet lié au brevet :**

– **Retombées technologiques**

Le comité technique du FSI jugera de la qualité novatrice du projet et dans quelle mesure ce dernier génère un progrès dans l'état de l'art. Il faudra ainsi faire la démonstration de l'importance de l'apport attendu au niveau des connaissances et des méthodes de recherche.

– **Impact sur le secteur/ filière**

Le projet devrait définir les retombées sur l'entreprise industrielle, et éventuellement sur le secteur/ filière de cette entreprise (Exemple : contribution à l'emploi et à la création de la valeur ajoutée, contribution au développement, substitution, exportation, etc.).

– **Impact sur la compétitivité de l'entreprise industrielle/entreprises industrielles du consortium**

Il est préférable que le projet ait un impact sur le renforcement de la compétitivité de l'entreprise industrielle/ entreprises industrielles du consortium.

– **Impact sur l'industrie nationale**

Il est important que le projet ait des retombées sur le renforcement de la souveraineté industrielle et le développement socio-économique de notre pays (Emergence d'une industrie

nationale, contribution à l'emploi, contribution au développement socio-économique durable).

Un autre critère important est la conformité du projet avec l'appel à projets, à savoir dans quelle mesure ce projet s'intègre dans les efforts de développement technologique de notre pays et du renforcement de ses capacités de recherche et d'innovation, tant à travers le thème lui-même que par la dynamique créée (réseaux, acquisition de compétences, amélioration du niveau technologique de l'équipe projet impliqué).

➤ **Plan de travail et calendrier de réalisation :**

Ce volet doit montrer comment les objectifs du projet peuvent être atteints sur la base du plan de travail préconisé. Les tâches et les étapes doivent être clairement énumérées et convenablement quantifiées.

Le calendrier de réalisation doit être suffisamment précis pour mettre en évidence d'abord l'état d'avancement de l'équipe du projet dans le travail en question, ensuite les différentes étapes de la recherche et les objectifs assignés et enfin les résultats prévus à la fin du projet.

Le porteur de projet doit fournir au comité technique les livrables qui attesteront de l'avancement du projet retenu selon le calendrier de réalisation fourni, et ce après la signature du contrat entre l'Etat (Ministère de l'Industrie et du Commerce et le Ministère de l'Economie et des Finances), Maroc PME et l'entreprise concernée (voir processus de sélection et de contractualisation décrit ci-dessous).

➤ **Programme de dépenses prévisionnelles lié à l'exécution du projet et justificatifs des dépenses (selon canevas fourni en annexe des formulaires de candidatures) :**

Le dossier de candidature doit comporter un programme de dépenses prévisionnelles qui reprend les différentes dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet, et qui seront prises en charge par le Fonds de Soutien de l'Innovation. Le comité technique ou de suivi du Fonds de Soutien de l'Innovation peut demander tout complément justifiant le programme de dépenses (devis, facture pro forma, etc).

➤ **Coût et sources de financement**

Le coût global doit être estimé, y compris les financements obtenus ou demandés et les financements dont l'entreprise/consortium souhaite disposer pour mener à bien son projet lié au brevet.

Si l'estimation globale du projet lié au brevet est supérieure au montant demandé, il est impératif de joindre l'attestation des financements complémentaires nécessaires ou déjà acquis.

Le montant de la subvention demandée pour la réalisation du projet lié au brevet doit être minutieusement justifié.

Il faut aussi citer les autres sources de financement relatives à ce projet lié au brevet en précisant le pourcentage pour chaque source.

b) Formulaires de candidature relatifs aux deux offres « Appui aux projets de R&D/ Innovation industrielles » et « Appui à l'industrialisation dans la phase pilote »

Ces deux formulaires visent à évaluer techniquement la pertinence du projet de R&D et d'innovation industrielles. Lesdits descriptifs doivent comporter les éléments suivants :

➤ **Présentation de l'entreprise industrielle ou consortium d'entreprises industrielles :**

Le porteur de projet doit fournir une présentation générale de son entité et de ses activités. En cas de consortium d'entreprises industrielles, chacune des entreprises membre du consortium doit satisfaire les mêmes critères d'éligibilité décrits ci-dessus.

➤ **Identification du projet :**

Cette rubrique recouvre la présentation du projet, la thématique et la durée du projet (en mois). L'identification recouvre aussi l'intitulé du projet (aussi précis que possible, les mots clés et les informations sur le chef de file du projet et l'équipe de recherche).

➤ **Description du projet :**

Cette rubrique donne les éléments essentiels du projet, précise son intérêt et indique la stratégie globale pour aboutir aux résultats escomptés.

➤ **Objectifs stratégiques du projet :**

Cette rubrique doit préciser les résultats attendus et les questions auxquelles le projet se propose de répondre. Il faudra cibler les objectifs les plus importants.

➤ **Méthodologie :**

En plus de la description des méthodes préconisées et des outils que l'équipe projet se propose de mettre en œuvre, il faudra montrer comment s'insère le projet dans l'avancement de la méthodologie de recherche et en indiquer le caractère novateur. L'évaluation du projet porte non seulement sur la qualité scientifique et sur l'originalité des idées, mais aussi sur la manière et les moyens mis en œuvre pour le réaliser. L'adéquation et l'intérêt des méthodologies proposées constituent un critère fondamental.

➤ **Equipe du projet :**

Cette rubrique présente l'équipe responsable de la conduite du projet. Elle présente aussi le personnel impliqué.

La composition de l'équipe projet est importante, et le rôle de chaque membre de l'équipe doit être clairement décrit en fonction de la méthodologie proposée. Les compétences acquises par l'équipe doivent être en adéquation avec les objectifs assignés au projet.

Il est demandé aux responsables de projets d'indiquer les références de l'équipe projet. Il faut montrer en particulier, que l'équipe projet dispose de compétences nécessaires pour la réalisation du projet, que cette équipe est d'un niveau scientifique/technique adéquat et fait preuve d'une connaissance suffisante de l'état de l'art.

➤ **Analyse marché :**

Le porteur de projet doit présenter la situation du marché et débouchés possibles, l'état de la concurrence directe et indirecte (de substitution), ainsi que l'existence ou non de brevets. Il est recommandé de fournir des synthèses d'études de marché, s'il en existe.

➤ **Impact et retombées du projet :**

– **Retombées technologiques**

Le comité technique du FSI jugera de la qualité novatrice du projet et dans quelle mesure ce dernier génère un progrès dans l'état de l'art. Il faudra ainsi faire la démonstration de l'importance de l'apport attendu au niveau des connaissances et des méthodes de recherche.

– **Impact sur le secteur/filière**

Le projet devrait définir les retombées sur l'entreprise industrielle, et éventuellement sur le secteur/ filière de cette entreprise (Exemple : contribution à l'emploi et à la création de la valeur ajoutée, contribution au développement, substitution, exportation, etc.).

– **Impact sur la compétitivité de l'entreprise industrielle/entreprises industrielles du consortium**

Il est préférable que le projet ait un impact sur le renforcement de la compétitivité de l'entreprise industrielle/ entreprises industrielles du consortium.

– **Impact sur l'industrie nationale**

Il est important que le projet ait des retombées sur le renforcement de la souveraineté industrielle et le développement socio-économique de notre pays (Emergence d'une industrie nationale, contribution à l'emploi, contribution au développement socio-économique durable).

Un autre critère important est la conformité du projet avec l'appel à projets, à savoir dans quelle mesure ce projet s'intègre dans les efforts de développement technologique de notre pays et du renforcement de ses capacités de recherche et d'innovation, tant à travers le thème lui-même que par la dynamique créée (réseaux, acquisition de compétences, amélioration du niveau technologique de l'équipe projet impliquée).

➤ **Plan de travail et calendrier de réalisation :**

Ce volet doit montrer comment les objectifs du projet peuvent être atteints sur la base du plan de travail préconisé. Les tâches et les étapes doivent être clairement énumérées et convenablement quantifiées.

Le calendrier de réalisation doit être suffisamment précis pour mettre en évidence d'abord l'état d'avancement de l'équipe du projet dans le travail en question, ensuite les différentes étapes de la recherche en fonction de la méthodologie préconisée et les objectifs assignés et enfin les résultats prévus à la fin du projet.

Le porteur de projet doit fournir au comité technique les livrables qui attesteront de l'avancement du projet retenu selon le calendrier de réalisation fourni, et ce après la signature

du contrat entre l'Etat (Ministère de l'Industrie et du Commerce et le Ministère de l'Economie et des Finances), Maroc PME et l'entreprise concernée (voir processus de sélection et de contractualisation décrit ci-dessous).

➤ **Programme de dépenses prévisionnelles lié à l'exécution du projet et justificatifs des dépenses :**

Le dossier de candidature doit comporter un programme de dépenses prévisionnelles qui reprend les différentes dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet, et qui seront prises en charge par le Fonds de Soutien de l'Innovation. Le comité technique ou de suivi du Fonds de Soutien de l'Innovation peut demander tout complément justifiant le programme de dépenses (devis, facture pro forma, etc).

➤ **Coût du projet et sources de financement**

Le coût global du projet doit être estimé, y compris les financements obtenus ou demandés et les financements dont l'entreprise/consortium souhaite disposer pour mener à bien son projet.

Si l'estimation globale du projet est supérieure au montant demandé, il est impératif de joindre l'attestation des financements complémentaires nécessaires ou déjà acquis.

Le montant de la subvention demandée pour la réalisation du projet doit être minutieusement justifié.

Il faut aussi citer les autres sources de financement relatives à ce projet en précisant le pourcentage pour chaque source.

➤ **Risques en cas de non mise en œuvre du projet :**

Les dossiers soumis doivent comporter une rubrique détaillant les risques auxquels l'entreprise pourrait faire face en cas de non mise en œuvre du projet objet de la candidature.

VI. Processus de sélection et contractualisation

Le processus de sélection des dossiers de candidature se compose de 5 phases principales présentées comme suit :

1. Présentation du dossier :

L'Entreprise industrielle candidate, agissant à titre individuel ou au nom d'un consortium d'entreprises industrielles ou dans le cadre d'un partenariat avec un cluster/ une cité de l'innovation/ un centre/laboratoire de R&D /un centre technique industriel, doit déposer une demande de financement et le dossier de candidature complet auprès du Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), établi conformément aux indications mentionnées au sein du présent cahier de charges.

Les entreprises industrielles éligibles peuvent déposer un dossier de candidature portant sur un ou plusieurs offres du programme précité.

2. Présélection des dossiers de candidature

Une présélection des dossiers de candidature déposés est réalisée par le MIC sur la base de la vérification de ces dossiers. Le MIC se réserve le droit de demander des compléments de dossier, jugés nécessaires pour cette étape de présélection.

3. Evaluation du dossier de candidature :

Les dossiers présélectionnés sont évalués par un comité technique au regard des critères d'évaluation suivantes :

- Profil de l'entreprise industrielle porteuse du projet ;
- Consistance du projet (caractère innovant, phases de développement, maturité du projet, etc) ;
- Impact du projet.

Ce comité peut s'appuyer sur un prestataire évaluateur.

Le comité technique/Prestataire évaluateur se réservent le droit de demander tout complément jugé nécessaire pour l'examen et l'évaluation des projets.

4. Sélection des projets :

Le Comité de suivi du FSI examine et valide les résultats de l'évaluation des projets effectuée par le comité technique.

Le comité de suivi arrête la liste définitive des projets sélectionnés et les montants des appuis correspondants.

Par la suite, les candidats seront informés du résultat de leur candidature par courrier.

5. Contractualisation et paiement :

Pour tout projet retenu, un contrat est signé entre l'Etat (le Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC) et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)), MAROC PME et l'entreprise concernée, qui précise notamment les engagements, les conditions de financement et les modalités de déblocage de la contribution financière.

Sauf dérogation particulière par voie d'avenant accordée par le comité de suivi, la durée de ce contrat ne peut pas dépasser 24 mois, à compter de la date de sa signature.

Toute modification au contrat fera l'objet d'un avenant, et ce suite à une décision spécifique justifiée par le comité de suivi du Fonds de Soutien de l'Innovation.

Le déblocage de la contribution de l'Etat est conditionné par la présentation des justificatifs et livrables relatifs à l'avancement de l'exécution du projet, selon trois tranches au maximum :

Tranche	Plafond de déblocage de la contribution	Conditions	Rapports et livrables à fournir
1^{ère} tranche	30% de la subvention	Réalisation d'au moins 30% du projet	Livrables justifiant la réalisation des dépenses projet Tout document justifiant le paiement et le règlement desdites dépenses
2^{ème} tranche	40% de la subvention	Réalisation d'au moins 70% du projet	Livrables justifiant la réalisation des dépenses projet Tout document justifiant le paiement et le règlement desdites dépenses
3^{ème} tranche	Reliquat de la subvention (30% de la subvention)	Finalisation du projet	Livrables justifiant la réalisation des dépenses projet Tout document justifiant le paiement et le règlement desdites dépenses

La liste, non exhaustive, des documents nécessaires au déblocage de la contribution de l'Etat sera fournie, à titre informatif, au niveau du contrat à signer avec le bénéficiaire. Le comité technique ou le comité de suivi peut demander tout autre document supplémentaire au déblocage et/ou justifiant l'avancement du projet.

Des évaluations technico-financières seront réalisées tout au long de la mise en œuvre du projet par des cabinets mandatés par le comité de suivi du FSI.

VII. Informations complémentaires

1. Clauses de confidentialité

Tous les membres des comités du programme « Appui à l'innovation industrielle » s'engagent à ne divulguer aucune information portant sur le candidat et le projet de R&D et d'innovation industrielles dont ils pourraient avoir connaissance à travers le dossier de candidature.

2. Définitions utiles

➤ Définition de la R&D

La R&D vise toujours à obtenir des résultats nouveaux à partir de concepts (et de leur interprétation) ou d'hypothèses présentant un caractère original.

La R&D et ces activités connexes peuvent être examinées sous deux rubriques : l'ensemble

des activités scientifiques et technologiques (AST) et le processus d'innovation scientifique et technologique.

Le terme R&D recouvre trois activités : la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental.

La recherche fondamentale consiste en des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière.

La recherche appliquée consiste également en des travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles. Elle est surtout dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé.

Le développement expérimental consiste en des travaux systématiques fondés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche et/ou l'expérience pratique, en vue de lancer la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà.

D'une manière générale et selon la définition du manuel d'OSLO, la recherche et le développement expérimental englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme de connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour concevoir de nouvelles applications.

Pour être considérée comme relevant de la R&D, une activité doit remplir cinq critères de base. Elle doit comporter un élément de nouveauté, de créativité et d'incertitude, et être systématique et transférable et/ou reproductible.

➤ Définition de l'innovation

Le terme « innovation », d'après le manuel d'OSLO (publication conjointe de l'OCDE et d'Eurostat), peut désigner aussi bien une activité que le résultat de cette activité. Une innovation désigne un produit ou un processus (ou une combinaison des deux) nouveau ou amélioré qui diffère sensiblement des produits ou processus précédents d'une unité et a été mis à la disposition d'utilisateurs potentiels (produit) ou mis en œuvre par l'unité (processus).

Cette définition est développée plus avant pour former le fondement des orientations pratiques énoncées dans le manuel d'OSLO pour le secteur des entreprises.

Les activités d'innovation désignent l'ensemble des activités de développement, financières et commerciales menées par une entreprise et ayant vocation à déboucher sur une innovation pour ladite entreprise.

Une innovation d'entreprise désigne un produit ou un processus d'affaires nouveau ou amélioré (ou une combinaison de ces deux éléments) qui diffère sensiblement des produits ou processus précédents de l'entreprise et a été commercialisé ou mis en œuvre par celle-ci.

Sur la base de travaux sur les tests cognitifs, il a été décidé de simplifier la définition précédente, qui reposait sur l'énumération de quatre types d'innovation (innovation de produit, de procédé, organisationnelle et de commercialisation), pour la ramener à deux types : les innovations de produit et les innovations de processus d'affaires.

Une innovation de produit désigne l'introduction sur le marché d'un bien ou service nouveau ou amélioré qui diffère sensiblement des biens ou services proposés jusque-là par une entreprise.

Un prototype est selon la définition de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), est « un modèle original qui possède toutes les qualités techniques et toutes les caractéristiques de fonctionnement d'un nouveau produit ». Mais il s'agit aussi parfois d'un exemplaire incomplet (et non définitif) de ce que pourra être un produit.

En effet, le prototypage signifie la réalisation d'un modèle pour la visualisation d'un concept, afin de l'évaluer et de le faire tester par des utilisateurs potentiels.

3. Contact et demandes d'éclaircissements

Tout renseignement sur le présent appel à projets peut être obtenu auprès de :

Ministère de l'industrie et du commerce
Division des Plateformes Technologiques et Clusters
Direction Générale de l'Industrie
Tél. : 06 22 73 20 83
E-mail : ielinani@mcinet.gov.ma

Annexes

ANNEXE 1 :

Modèle d'attestation sur l'honneur

Ville, le jj / mm / aaa

Emetteur : Entreprise industrielle xxxx porteuse de projet « intitulé du projet »

A l'attention de Monsieur le Ministre de l'Industrie et du Commerce

Objet : Attestation sur l'honneur

Monsieur le Ministre,

Nous soussignés,

(Nom, prénom), agissant en qualité [Responsable légal de l'entreprise chef de file du projet] ,

Déclarons et certifions sur l'honneur :

- Que les informations communiquées dans le dossier de candidature (administratif et technique) sont exactes et sincères ;

Nous nous engageons à :

- Entamer en bonne foi, dans le cas où le projet présenté par notre entreprise, [en partenariat avec un consortium d'entreprises industrielles/un cluster/une cité de l'innovation/un centre/laboratoire de R&D /un Centre Technique Industriel], est sélectionné, l'exécution du projet dans le cadre des engagements contractuels qui seront définis par le Comité de suivi du Fonds de Soutien de l'Innovation.

Signature et cachet :

[Responsable légal de l'entreprise chef de file du projet]

Son Email :

Son tél :

ANNEXE 2 :

Modèle de demande de financement

Ville, le jj / mm / aaa

Emetteur : Entreprise industrielle xxxx porteuse de projet « intitulé du projet »

A l'attention de Monsieur le Ministre de l'Industrie et du Commerce

Objet : Demande de financement du projet « intitulé du projet » dans le cadre de l'appel à projet du Fonds de Soutien de l'Innovation de l'année 2025.

Monsieur le Ministre,

En réponse à l'appel à projet lancé par le Ministère de l'Industrie et du Commerce, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération notre demande de financement du projet cité en objet.

Nous sommes intéressés par l'offre « », financée à travers le Fonds de Soutien de l'Innovation (FSI). Vous trouverez, ci-joint, le dossier de candidature relatif au projet « intitulé du projet ».

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Signature et cachet :

[Responsable légal de l'entreprise chef de file du projet]

Son Email :

Son tél :